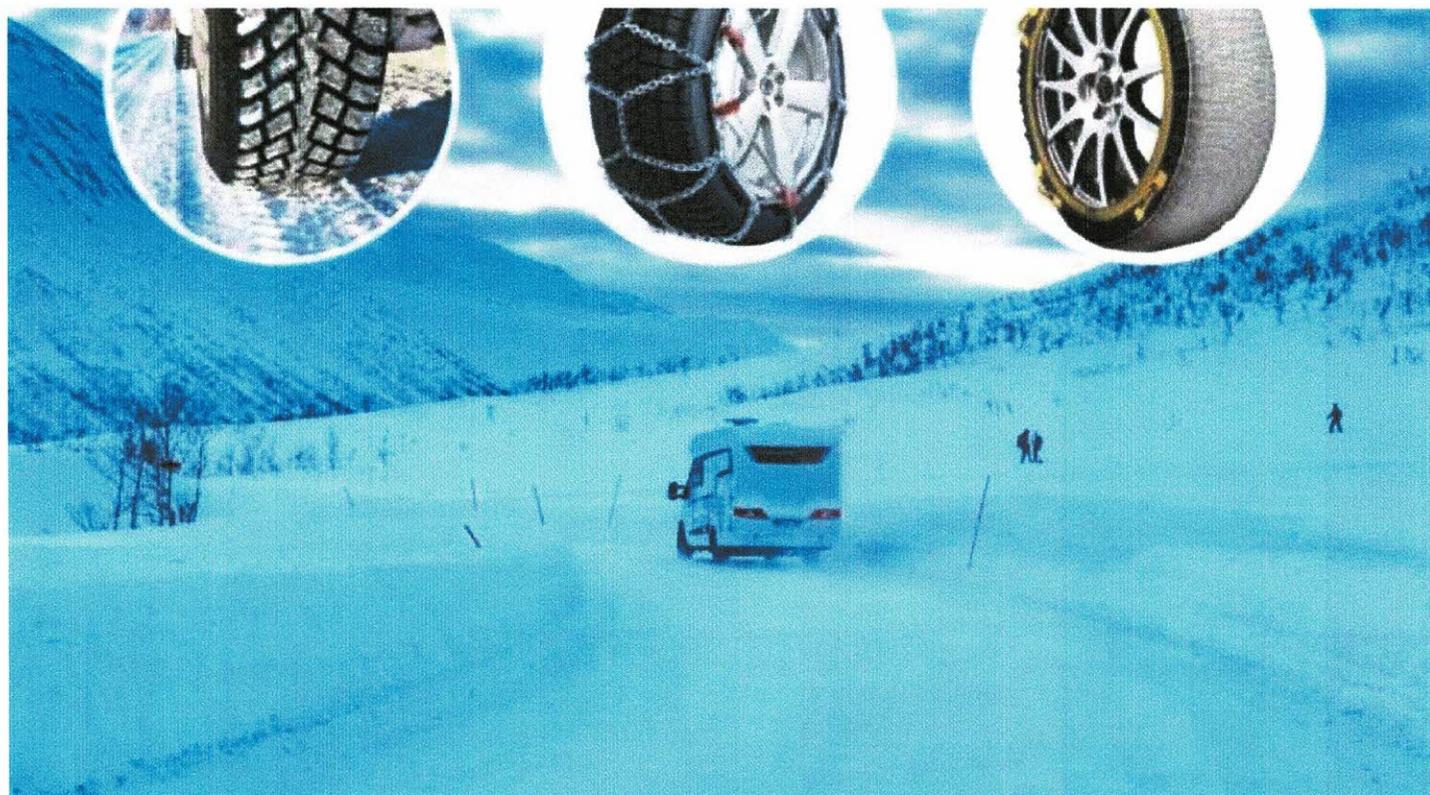


# Pneus hiver, chaînes, chaussettes... quels équipements camping-cars obligatoires cet hiver ?

**Source : les actualités du site « Camping-Car le site »**

**Article de la rédaction du 02/12/2021**



Si, pour certains camping-caristes, l'arrivée des premiers flocons rime avec hivernage, pour d'autres elle rime avec saison hivernale : montagne, ski et caravaneige ! Encore faudra-t-il respecter la **loi montagne**, entrée en vigueur le 1er novembre 2021, qui impose des **équipements obligatoires pour les camping-cars l'hiver**. Lesquels ? Campingcarlesite fait le point.

## Que dit la loi ?

La loi montagne rend obligatoire les **équipements hiver** sur les véhicules, afin de renforcer la sécurité des usagers et éviter les trop fréquentes paralysies routières. Cette obligation s'étend chaque année **du 1er novembre au 31 mars**, dans certaines zones montagneuses.

Avec cette nouvelle disposition, les véhicules légers, les utilitaires et **les camping-cars** devront :

- soit être équipés de 4 "**pneus hiver**", marqués **3PMSF** et/ou **M+S** [voir ci-dessous]
- soit détenir dans leur coffre ou soute des "dispositifs antidérapants amovibles" permettant d'équiper au moins 2 roues motrices : **chaînes à neige métalliques ou textiles (chaussettes)**

Les pneus hiver marqués uniquement "M+S" sont tolérés jusqu'au 1er novembre 2024. A partir de cette date, seuls les pneus hiver M+S accompagnés de l'homologation "3PMSF" devront équiper vos camping-cars.

## Quelles sont les zones concernées ?

La loi s'applique sur **4 476 communes** réparties sur les 6 massifs montagneux français, au sein de chacune d'elle, c'est le préfet qui décide la mise en place de la mesure. Ces communes sont réparties sur **48 départements**, dans le détail 17 départements sont totalement concernés et 31 partiellement :

- **Massif central** – Totalité : Allier, Cantal, Corrèze, Creuse, Haute-Loire, Haute-Vienne, Aveyron, Loire, Lot, Lozère, Puy-de-Dôme / Partiellement : Ardèche, Aude, Côte-d'Or, Gard, Hérault, Nièvre, Rhône, Saône-et-Loire, Tarn, Tarn-et-Garonne, Yonne
- **Alpes** – Totalité : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie / Partiellement : Alpes-Maritimes, Drôme, Isère, Var, Vaucluse
- **Massif jurassien** – Partiellement : Ain, Doubs, Jura, Territoire de Belfort
- **Pyrénées** – Partiellement : Ariège, Aude, Haute-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales
- **Vosges** – Partiellement: Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Territoire de Belfort
- **Corse** – Totalité : Haute-Corse, Corse du Sud

Les zones montagneuses visées par l'obligation d'équipement hivernale sont indiquées par une nouvelle signalisation. Les panneaux ci-dessous, B58 et B59, peuvent être complétés par un panneau précisant les dates ou le périmètre local d'application.



**au B58** : Entrée de zone d'obligation d'équipements en période hivernale      **Panneau B59** : Sortie de zone d'obligation d'équipements en période hivernale

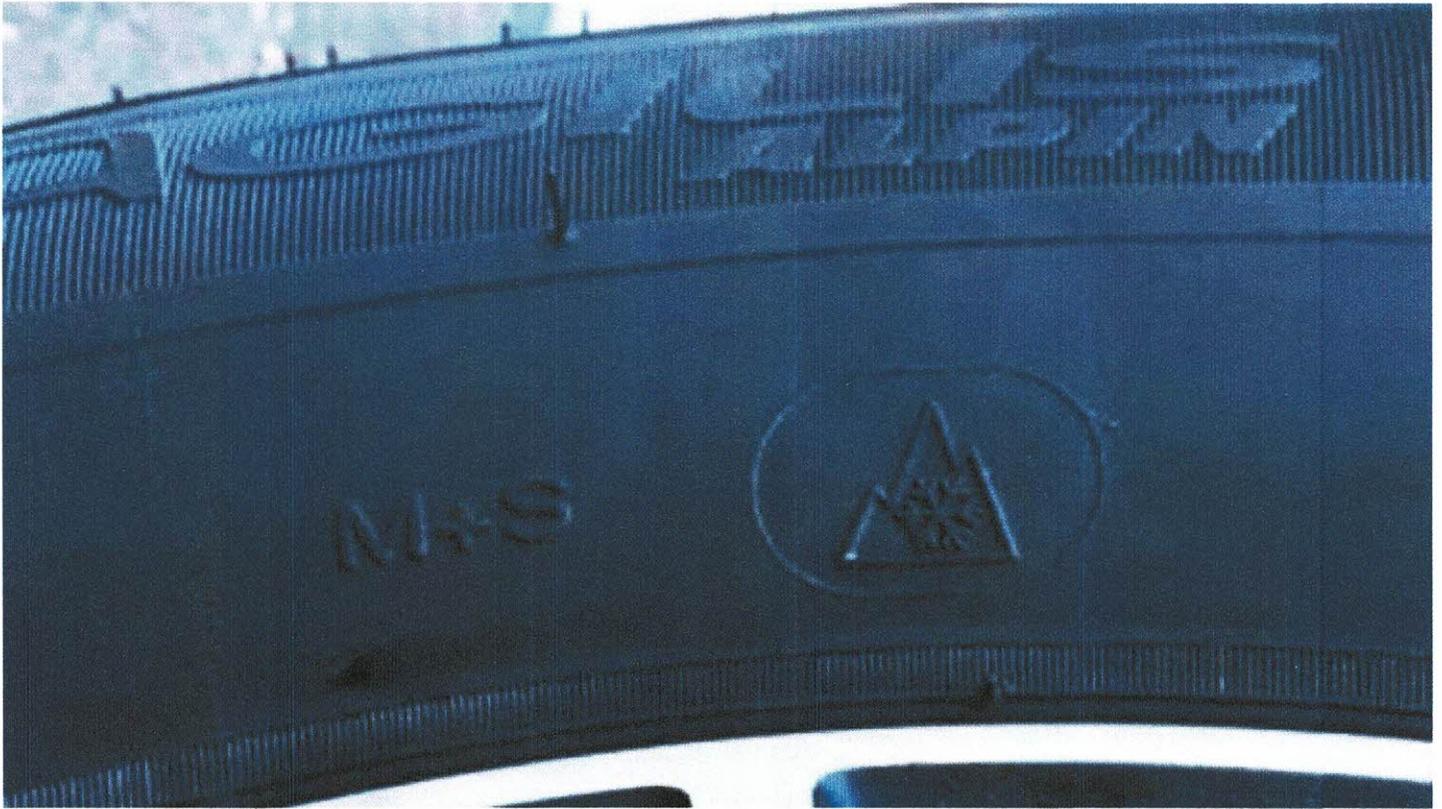
## ***Pneus hiver, 3PMSF, M+S... késako ?***

Les camping-cars peuvent rouler dans les zones réglementées s'ils sont pourvus de **pneus hiver**, la loi montagne impose d'être équipés, au choix :

– de **pneus hiver<sup>2</sup> avec le marquage "3PMSF"** ("3 Peak Mountain Snow Flake") **associé à la mention M+S** ("Mud & Snow", boue et neige). Identifiables par le logo d'une montagne à 3 pics entourant un flocon de neige, les pneus 3PMSF sont les seuls à répondre à la certification européenne garantissant une adhérence minimale sur la neige et le verglas, et les seuls acceptés après le 1er novembre 2024.

– de **pneus neige<sup>2</sup> identifiés seulement "M+S"**. Dans ce cas ils sont déclarés pneu neige par le seul fabricant, sans le marquage 3PMSF ils ne sont donc pas homologués. Cependant ils sont tolérés par la loi durant la période de

transition jusqu'au 1er novembre 2024.



*L'indication M+S ("Mud & Snow", boue et neige) associée au certificat "3PMFS" ("3 Peak Mountain Snow Flake", flocon de neige et 3 pics montagneux) est l'assurance d'un pneu hiver homologué.*

Concernant les **pneus 4 saisons** ou **All Seasons** (toutes saisons), ils entrent dans le champ d'application de la loi dans la seule mesure où ils possèdent la mention 3PMFS et/ou M+S. Précisons que s'ils peuvent s'adapter aux situations de neige et de verglas, en cas de très basses températures ils s'avèrent moins performant que des pneus hiver.

Enfin, si par le plus grand des hasards votre camping-car est équipé de **pneus à clous**, dans ce cas unique la loi vous exonère des obligations d'équipement.

En résumé : tous les pneus hiver 3PMFS sont M+S, mais tous les pneus M+S ne sont pas 3PMFS. Fin 2024, seul un pneu "**3PMFS et M+S**" sera homologué pneu hiver, les autres seront utilisables à condition de détenir des chaînes.

## ***Chaînes ou chaussettes ?***

L'autre solution autorisée par la loi montagne, pour pouvoir rouler en toute sécurité dans les zones à risque, est la détention de "**dispositifs antidérapants amovibles**". Il s'agit de **chaînes métalliques ou textiles (chaussettes)**, permettant d'équiper au moins 2 roues motrices, vous avez le choix entre :

- Les **chaînes métalliques**. Plutôt adaptées à un usage fréquent. Efficaces et résistantes, elles assurent une meilleure adhérence et tenue de route sur route enneigée et verglacée. Les chaînes métalliques sont plus difficiles à poser que des chaussettes, leurs tarifs sont aussi plus élevés.
- Les **chaussettes textiles**. Réservées à un usage occasionnel. Plus simples à poser et moins onéreuses que les chaînes métalliques, elles sont nettement moins efficaces en cas de fort enneigement et se détériorent rapidement.



*Il existe une grande variété de chaînes hiver : des métalliques, à tension manuelle ou automatique ; des textiles, à maillons ou chaussettes polyester ; et différentes catégories d'adhérence, de fréquence d'utilisation et de prix .*

Quel que soit votre choix, les chaînes ou chaussettes doivent être présentes à bord de votre camping-car du 1er novembre au 31 mars. Idéalement, testez l'installation de vos chaînes avant le départ, et n'hésitez pas à équiper vos roues dès les premiers flocons ou présence de verglas. Trouvez vite une aire plane, portez votre gilet réfléchissant et pensez à serrer les chaînes après quelques kilomètres.

Rappelons que l'usage des chaînes est interdit sur bitume sec. Cela abîme les routes, vos chaînes et vos pneus ! Si vous devez enchaîner des longs trajets de haute montagne avec alternance neige et routes sèches (tunnels, cols), pour éviter les arrêts multiples, les pneus hivernés sont une meilleure solution.

## ***Pas équipés, que risque-t-on ?***

Le premier risque est votre propre sécurité et celle de votre camping-car, dont les 3,5 tonnes ne résisteront pas à un sol glissant ou peu adhérent. Sans compter l'encombrement et l'étroitesse des routes de montagne, l'équipement hiver d'un camping-car doit être pris très au sérieux.

Si vous ne possédez pas de pneus hiver, ni de chaînes dans votre soute, vous risquez **135 € d'amende**, voire selon le contexte, une **immobilisation du véhicule**. Même sur un véhicule loué ou prêté, l'infraction revient au conducteur, et non au propriétaire.

Sachez qu'exceptionnellement **les sanctions ne seront pas mises en œuvre cette première année**, l'hiver 2021-2022 est considéré comme une période test. Néanmoins, ce n'est pas l'occasion de jouer avec le feu, – en l'occurrence avec la neige ! -, pensez à vous préserver, vous et votre camping-car, de tout accident.

## ***Et en Europe ?***

En **Allemagne**, les pneus hiver sont requis quand les conditions climatiques l'exigent (neige, verglas, pluie verglaçante, givre, neige fondante), la loi n'indique ni période ni température minimale, c'est donc une "obligation circonstancielle" respectée d'Octobre à Pâques. Même situation pour l'**Autriche**, l'**Islande**, la **Norvège**, la **République Tchèque**, la **Slovaquie**, la **Roumanie** et le **Luxembourg**, dans tous ces pays la météo fait la loi !

En revanche pour d'autres pays, les pneus hiver sont obligatoires sur une période déterminée : **Finlande** (01/11-31/03), **Suède** (01/10-15/04), **Estonie**, **Lettonie** (01/12-01/03), **Lituanie** (10/11-01/04), **Bulgarie** (15/11-01/03), **Croatie** (15/11-15/04), **Slovénie** (15/11-15/03).

L'**Italie** et l'**Espagne** rendent obligatoires les pneus hiver là où des panneaux les imposent (vallée d'Aoste en Italie par exemple). N'ont pas d'obligation de port d'équipements hiver, sauf recommandations localisées, les pays suivant :

**Portugal, Irlande, Royaume Uni, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Pologne, Hongrie, Grèce, Chypre, Malte.**

Enfin nos voisins **suisses** misent sur la responsabilité individuelle, pas vraiment d'obligation mais de lourdes conséquences juridiques et financières en cas d'accident non-équipés !

Comme la France, la grande majorité des pays d'Europe certifient "pneus hivernés" ceux avec marquage "M+S" et le

pictogramme 3PMSF. Certains imposent des profondeurs de pneumatiques (3, 4, 5 mm), selon l'enneigement et le PTAC du véhicule.

1) *La loi montagne oblige **"le port, sur au moins deux roues de chaque essieu, de pneumatiques hiver"**. Bien qu'ambiguë, cette phrase signifie simplement que les 2 roues de chaque essieu doivent être équipées de pneus hiver : soit les 4 roues du camping-car, voire les 6 roues dans le cas d'un double essieux arrière. Dans le cas exceptionnel de roues jumelées là la formule est incomplète, il faudra bien équiper les 4 roues de pneus hiver, le code de la route imposant des pneus de même type sur un seul essieu.*

2) ***Pneu "hiver" ou pneu "neige" ?** Souvent utilisés indifféremment, nous nous sommes conformé à l'avis de l'Association professionnelle française des fabricants de pneumatiques (TNPF) qui fait une différence essentielle entre : **pneu "neige"**, défini par le seul marquage "M+S" ne garantissant aucune performance sur neige en dehors de l'engagement du manufacturier ; et **pneu "hiver"**, homologué par un test réglementaire européen garantissant un niveau minimum d'adhérence sur sol enneigé, qui porte alors un marquage spécifique "3PMSF".*